

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Conseil d'administration

Séance du 29 mai 2026

Extrait du procès-verbal

Le 29 mai 2026, le Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 30 avril 2026

Etaient présents :

Membres ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs : VILLAIN, ALOË, BASCLE, BLANC, BOTTON, CABRI, CAMPODARVE, CHARTIER LOMAN, DE ROFFIGNAC, DESPREZ, DUCROCQ, DUGUE, GUILLEN, PROTEAU, SOULISSE, SUBRA, TAUPIN, VERNON.

Nombre de conseillers en exercice : 22
quorum : 12
présents : 18

Membres de droit :

Monsieur le Préfet, Monsieur le payeur départemental

Membres ayant voix consultative :

Mesdames et Messieurs : le contrôleur général MARCAILLOU, le médecin hors classe DRAPEAU, le capitaine MARECHAL, le sergent-chef BENOIST, le capitaine DELOUYE, l'adjudant-chef CONSTANT, DEMAILLY, NEUVIALLE, PINAUD.

Assistaient également :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet, Mesdames et Messieurs : BOTELLA, LUQUÉ, MADEUX, VINATIER, le lieutenant PASSANELLO, le caporal FORT, DUMONT, les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs : BAUDON, GODINEAU, GUEGO, LABARRIERE, LIGONNIERE, MARCHAIS, MARCILLY, MERCIER, PARENT, PONS, RAFFARIN, le médecin de classe exceptionnelle AUDFRAY.

DELIBERATION N°50-2026

DELEGATION DE COMPETENCES AU BUREAU

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu la liste des compétences déléguées au Bureau annexée au rapport du Président du Conseil d'administration,

DELEGATION DE COMPETENCES AU BUREAU

L'article L 1424-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du SDIS.

Cependant, le Conseil d'administration n'est pas tenu d'exercer lui-même l'ensemble de ses attributions. Il peut, en effet, déléguer une partie de celles-ci au Bureau du Conseil d'administration en vertu de l'article L 1424-27 du CGCT, exceptions faites toutefois de l'adoption du budget, des décisions modificatives, de l'arrêté des comptes de la collectivité et de la détermination des contributions financières et de la répartition des sièges pour le renouvellement du Conseil d'administration.

La liste des différentes attributions qui pourraient faire l'objet d'une telle délégation de compétences est fixée en annexe du rapport.

Il est précisé que l'assemblée délibérante demeurerait compétente pour toutes les affaires et catégories d'affaires qui ne seront pas expressément déléguées, ainsi que pour toutes les affaires, même déléguées au Bureau, dont ce dernier n'aurait pu être saisi.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver les délégations de compétences au Bureau énumérées dans l'annexe au rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 09 JUIN 2026

C 23052026 DEL 50

Pour le Président du conseil d'administration

et par délégation

le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou

